

leurs appartenances, dépendances & annexes; savoir, *Saint-Jean devant Marville, Ham, le Château de Laval, la Seigneurie de la petite Flassigny, Willers-le-Rond, Cons-la-Granville, Nemany ou Neufmanil, la Cense des Hayes, nommée communément la Cense Domaniale d'Orchimont, située près de Hargnies, Villé-Cloye, Bazelle, Velonne.*

Ainsi que le cours entier du Chiers dans cette partie, sauf les droits de Souveraineté de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique sur la rive droite de ladite Rivière.

XXII. L'Impératrice-Reine Apostolique cède pareillement au Roi Très-Chrétien les Villages & Lieux de *Raville, Bennaye, Vaudoncourt, Hellsdorff, Brouch, Halleringen, Bambidersdorff* avec toutes leurs appartenances, dépendances & annexes :

Et Sa dite Majesté Impériale Apostolique renonce à ses droits & prétentions sur les Villages & Lieux suivans; savoir, *Serriigny, Plapecour, Bionville, Vitrange, courcelles, Remilly, Vironcour, Bechy, Dapcour & la Cense de Faux-en-Frêt.*

XXIII. Le Roi Très-Chrétien cède à l'Impératrice-Reine Apostolique les Villages suivans, situés du côté de Longwy, avec leurs appartenances, dépendances & annexes; savoir; *Battincour, Aix-sur-Cloix, Aubange, Artus, Rodange, la Madelaine, & le Village de Gerouville auprès d'Orval.*

XXIV. Les trois petits Cantons nommés *le Bois-Jean*, les *Grands-Quartiers-Baudet*, autrement dit le *Bois-Artus*, & les *Petits-Quartiers Baudet*; feront partie de la Seigneurie de Boham, & feront avec elle sous la Souveraineté de l'Impératrice-Reine Apostolique; le Roi Très-Chrétien renonçant à toutes ses prétentions de Souveraineté & autres sur lesdits trois Cantons.

XXV. Les Hautes Parties Contractantes déclarent, que les arrangemens contenus dans la présente Convention, ne préjudicieront aucunement aux Droits de Propriété, de Pâturage & autre servitude, ni aux autres Droits réels, ou aux actions qui peuvent compéter aux Communautés ou aux particuliers de l'une ou de l'autre Domination, sur les Lieux & Territoires réciproquement cédés ou échangés, & qu'il leur sera loisible d'exercer leursdits Droits & Actions,